



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19
www.mairie-village-neuf.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-01

D'ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement et d'aliénation du chemin rural Ritzenwerdweg et désignation du commissaire enquêteur

La Maire de Village-Neuf,

VU l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles R161-25 à R161-27 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 134-1 et 134-2 et R 134-7 à R 134-30 ;

VU la décision du 26 novembre 2024 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2025 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin ;

VU la délibération en date du 07 décembre 2024 par laquelle le Conseil municipal de la commune de VILLAGE-NEUF a constaté la désaffectation du chemin rural Ritzenwerdweg, a décidé de lancer une enquête publique de déclassement préalable à son aliénation et a invité Madame la Maire à l'organiser ;

CONSIDERANT qu'une partie de l'emprise du chemin rural est incluse dans le périmètre du lotissement autorisé par le permis d'aménager n° PA 068349 23 F0001 délivré le 20 décembre 2023 à TOPAZE PROMOTION ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure prévue aux articles L161-10, et R161-25 à R161-27 du Code rural et de la pêche maritime, qui autorise le déclassement et la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

A R R E T E

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le déclassement et l'aliénation du chemin rural suivant : Chemin rural Ritzenwerdweg situé sur le ban de la commune de VILLAGE-NEUF.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, soit **du 31 janvier 2025 au 17 février 2025 inclus**.

Article 2 : Monsieur Joseph KOERBER, cleric de notaire retraité, demeurant à 68730 BLOTZHEIM est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Village-Neuf, 81 rue du Général de Gaulle 68128 VILLAGE-NEUF

- le vendredi 31 janvier 2025 de 8h00 à 9H30

- le lundi 17 février 2025 de 16h30 à 18h00

Article 3 : Le dossier d'enquête publique comprend le projet de déclassement et d'aliénation, une notice explicative, des plans de situation et cadastraux.

Article 4 : Les pièces du dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de VILLAGE-NEUF, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00), pendant toute la durée de l'enquête publique. Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : www.mairie-village-neuf.fr.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 du présent arrêté.

Elles pourront également être reçues au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée :

- par voie postale à l'adresse suivante : A l'attention du commissaire enquêteur - Mairie de VILLAGE-NEUF, 81 rue du Général de Gaulle 68128 VILLAGE-NEUF (en précisant sur l'enveloppe la mention: « Ne pas ouvrir »)

Les observations adressées par voie postale devront être notifiées avant le terme de l'enquête publique, à savoir le 17 février 2025 à 18h00, pour être prises en compte.

Article 5 : Un avis d'enquête sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Article 6 : Cet avis sera publié en ligne sur le site internet de la commune : www.mairie-village-neuf.fr ainsi que sur l'application Intramuros, et diffusé sur les panneaux d'information numériques de la commune huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'aux extrémités du chemin rural Ritzenwerdweg : rue des Pierres, rue Vauban et rue du Quackery.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un rapport de constatations effectué par Madame Isabelle TRENDEL, Maire, au moment de la pose des affichages.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à Madame la Maire de VILLAGE-NEUF le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an, ainsi que sur le site internet de la commune.

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibèrera sur le déclassement et l'aliénation de ce chemin rural. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin et à Monsieur le commissaire-enquêteur.

Fait à Village-Neuf, le 08 janvier 2025.



La Maire,

Isabelle TRENDEL

**Acte certifié exécutoire
à compter du 08 janvier 2025.
VILLAGE-NEUF, le 08 janvier 2025.
La Maire :**

